

Communications municipales à la séance du Conseil communal du 28 septembre 2012

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous fait part des communications suivantes:

- 1. Vœu de M. Christophe Cartier: « J'émetts le vœu que nos délégués au Conseil intercommunal – Sécurité dans l'Ouest lausannois – nous transmettent un rapport sur leur dernière décision d'approuver le déménagement de Polouest sur la Commune de Prilly et de nous informer sur les conséquences financières que va engendrer un tel déménagement »**

Depuis la création de l'Association, les locaux à l'usage de l'Etat-major, de la police administrative, du commerce et de la prévention sont répartis sur trois sites différents. Cette situation complique sensiblement la communication et l'organisation. En addition, les bureaux sis à Renens se sont rapidement révélés inadéquats. Par exemple, 17 personnes se partagent 7 bureaux, ce qui est particulièrement inadéquat vu la diversité des tâches et des fonctions assumées par ces collaborateurs (activités 24/24 heures, devoir de discrétion par rapport à l'accueil de personnes sollicitant une prise en charge plus conviviale eu égard au drame qu'elles ont vécu, audition de personnes ayant commis un dommage, etc.).

Dès novembre 2009, l'Etat-major a créé un groupe de travail interne afin de définir les besoins minimums en termes, entre autres, de surfaces des bureaux, de connexions informatiques, de répartition des locaux, d'accessibilité, de sécurité et de prix.

Depuis octobre 2010, de nombreux contacts ont été pris afin de trouver les locaux correspondant aux exigences. Beaucoup de visites ont été effectuées qui se sont toutes révélées négatives, les éléments fondamentaux empêchant toute poursuite d'étude. Lorsque certains locaux pouvaient convenir, ce sont les propriétaires qui ne voulaient pas d'un locataire comme la police dans leur immeuble.

C'est en novembre 2011 que le projet de la route des Flumeaux 41 a été proposé au groupe de travail. Cet objet a de suite été plébiscité par l'ensemble des analystes. Il s'agit d'un bâtiment à construire qui permet un aménagement au gré du preneur.

Un préavis de 24 pages, détaillant l'historique, les démarches effectuées, les objections formulées et ses réponses, une analyse des conséquences sur le personnel, ainsi que tous les aspects financiers a été présenté au Conseil intercommunal. Celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Ce projet ne remet en aucune manière en cause la présence des postes de Ville qui restent des postes de police de proximité répartis sur le territoire de l'Ouest.

Pour ce qui concerne les aspects financiers, le projet va porter le loyer actuel de Fr. 393'040.- à Fr. 735'620.- par an, ce qui va engendrer une augmentation raisonnable et maîtrisable de 1,7% du budget de la POL (approximativement 20 mios).

Lien sur le préavis:

http://www.polouest.ch/pics/commun/cms/externLink/2233_2012_01_Demenagement_Flumeaux.pdf

2. Réponse au vœu de M. Alain Blanchoud qui souhaite revoir le nom de certaines rues telles que la place du Motty et l'avenue du Tir-Fédéral

Le contrôle des habitants a enquêté et, plus précisément, évalué le nombre d'habitants des immeubles de l'avenue du Tir-Fédéral (le quartier près du collège d'Epenex, la Citadelle et les immeubles en face de l'entreprise Sapal). Il en ressort qu'un peu plus de 900 personnes, sans compter les habitants de la place du Motty, seraient touchées par ce problème.

La Municipalité estime donc qu'imposer un changement d'adresse ne se justifie pas, d'autant plus qu'un certain nombre d'habitants y vit depuis de nombreuses années. Pour rappel, l'avenue du Tir-Fédéral porte ce nom depuis 1956 et un changement de nom ne concernerait pas seulement Ecublens, mais aussi la Commune de Chavannes-près-Renens.

3. Réponse au vœu de M. Michele Mossi quant à une information aux habitants des droits et devoirs en zone 30 et en zone de rencontre

Suite à la demande de M. Mossi, un article à ce sujet est paru dans le numéro 20 d'Ecublens Infos. Ces informations, tant au format électronique que sur papier, peuvent également être obtenues auprès du Bureau de prévention des accidents (BPA).

4. Réponse à la motion de M. Christophe Cartier qui demande à ce que la Municipalité étudie l'introduction d'une zone à 30 km/h sur les chemins de Veilloud, du Stand et du Croset

Cette étude est planifiée et devrait aboutir sur un préavis en 2015.

5. Réaménagement des terrains de sports du Croset – Décompte final de clôture

Les travaux relatifs à l'objet mentionné ci-dessus sont terminés et le rapport du service des travaux, infrastructures, domaines et environnement, adressé au service des finances, n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le montant total dépensé indiqué ci-dessous est conforme avec la comptabilité, plus précisément avec le compte no 170.5010.134.

Montant du crédit accordé par le préavis no 3/2010	Fr.	2'890'000.00
Montant total des dépenses	Fr.	<u>2'487'969.19</u>
Moins-value des dépenses	Fr.	402'030.81
		=====
Remboursement émolument appel d'offres	Fr.	-1'300.00
Subvention fonds du sport	Fr.	<u>-420'000.00</u>
Total des dépenses, subvention déduite	Fr.	<u>2'066'669.19</u>
		=====

L'importance de la moins-value de dépenses est due au fait que la plupart des travaux ont pu être adjugés pour des sommes inférieures aux devis obtenus avant le dépôt du préavis. Tous les travaux ont été exécutés conformément au préavis.

6. Interpellation de M. Frédéric Hubleur intitulée « Quelles modalités pour une taxe sur les déchets à Ecublens ? »

Le préavis no 15/2012 « Introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets – Révision du règlement communal sur la gestion des déchets » apporte les éléments de réponse à cette interpellation.

7. Réponse aux questions soulevées dans l'interpellation de M. Jorge Ibarrola sur le développement des effectifs des classes au collège du Pontet

Raisons de ces dépassements

« L'année scolaire se prépare dès le mois de janvier. Nous établissons des prévisions d'effectifs et préparons un premier projet d'enclassement durant le printemps en fonction des estimations des maîtres concernant les promotions, les orientations, les départs déjà annoncés, etc. Au fil des semaines, ces chiffres sont affinés et la décision finale concernant l'ouverture des classes est prise à la fin du mois d'avril. Le directeur doit en effet préparer la répartition de l'enseignement (près de 2'600 périodes à répartir entre 125 maîtres). Cette répartition doit être terminée au plus tard à fin juin pour que le doyen administratif puisse commencer à établir les horaires des classes et des maîtres.

Il y a donc encore passablement d'inconnues lorsque la décision d'ouverture des classes est prise, puisque la conférence des maîtres de promotions se déroule à la fin du mois de juin.

Les modifications tardives de l'orientation au CYT6 pour certains élèves, les maintiens, les réorientations, les déménagements (départs, mais aussi arrivées) viennent souvent perturber passablement les chiffres prévus. Pour la classe 7VSG dont il est question, son effectif était de 30 élèves au 10 juillet 2011. La direction avait prévu le dédoublement (cours donnés par ½ classe) d'une douzaine de périodes, notamment dans les disciplines où l'expression est importante (langues notamment).

L'article 165 du règlement d'application de la loi scolaire fixe à 26 l'effectif maximal d'une classe VSG. Toutefois, avec 30 élèves, l'enveloppe pédagogique ne permet pas l'ouverture de deux classes de 15 élèves.

Le Département nous autorise donc, lorsque cela est possible, à transférer des élèves entre établissements voisins. Nous n'utilisons cette procédure que pour quelques cas et ceci pour deux raisons. Premièrement, les parents n'apprécient guère que leur enfant change d'établissement en cours de scolarité et, deuxièmement, l'établissement qui reçoit l'élève facture Fr. 1'000.- d'écolage à la commune qui l'envoie.

En 2011, deux élèves de la future classe de 7VSG ont tout de même été déplacés à Crissier, avec du reste un recours des parents à la clé (déboutés par le DFJC), ce qui a permis de faire passer l'effectif à 28 élèves. Dans ce cas de figure, il incombe à l'établissement de mettre en place des mesures appropriées, afin de ne pas risquer de péjorer les apprentissages, ce qui a été fait avec les mesures de dédoublement décrites précédemment.

Information à la Municipalité et/ou au Département

Le projet de futur plan d'enclassement a toujours été présenté à la Commission scolaire de l'époque qui faisait une totale confiance à la direction des écoles dans son élaboration. Depuis la disparition de cette instance, l'ouverture des classes n'est plus de la compétence des communes, malgré l'article 54 c) qui figure dans la loi scolaire.

En effet, l'introduction de l'enveloppe pédagogique impose une cible de périodes que doit atteindre chaque établissement, en fonction du nombre d'élèves. Du reste, la

nouvelle loi (LEO) définit clairement cette compétence comme étant du ressort des établissements.

A Ecublens, il n'y a bien entendu aucune volonté de faire de la rétention d'informations. De ce fait, la Municipalité peut obtenir à tout moment les effectifs des classes si elle le désire.

Quant au Département, il nous demande de lui transmettre l'entier de nos fichiers (dans lesquels figurent, entre autres, les effectifs des classes) deux fois par année, à la mi-juillet et au 1^{er} octobre. Une commission paritaire, formée de 4 directeurs et de 4 collaborateurs de la DGEO analyse les plans d'enclassement et les résultats de l'enveloppe des 91 établissements du Canton.

Dépassements d'effectifs à Ecublens en 2011-2012

7 classes se sont retrouvées en dépassement de 1 élève et 2 classes de 2 élèves.

• CYP1/12	Croset	23 élèves	(max. 22)
• CYP1/15	Croset	23 élèves	(max. 22)
• CYP1/25	Epenex	23 élèves	(max. 22)
• CYP2/34	Coquerellaz	23 élèves	(max. 22)
• 7VSO/1	Pontet	19 élèves	(max. 18)
• 7VSO/2	Pontet	19 élèves	(max. 18)
• 7VSG	Pontet	28 élèves	(max. 26)
• 8VSG	Pontet	28 élèves	(max. 26)
• 8VSO/1	Pontet	19 élèves	(max. 18).

Nous nous retrouvons parfois face à des situations cornéliennes, dont voici un exemple.

46 élèves devaient être enclassés en CYP1/1 au Croset. Trois solutions ont été envisagées:

1. Ouvrir trois classes de CYP1/1 dans ce bâtiment. Ceci est impossible pour deux raisons. D'une part, l'enveloppe pédagogique ne permet pas d'ouvrir des classes de 15 à 16 élèves en trop grand nombre et, d'autre part, il n'y a plus de locaux disponibles dans ce bâtiment.
2. Déplacer quelques élèves dans un autre collège. Ce sont des enfants de six ans et nous devons assurer leur transport par bus. Mais le bus scolaire tourne à plein régime et il aurait donc fallu envisager l'achat d'un deuxième véhicule et l'engagement d'un chauffeur supplémentaire ou alors leur offrir tous les jours le taxi, et ceci sans compter avec la réaction des parents...
3. Ouvrir deux classes et mettre en place de l'assistantat (deuxième enseignante dans la classe durant quelques périodes) si l'enseignante titulaire le souhaite.

Vous constaterez ainsi que, seule la troisième solution paraît possible et réaliste.

Effectifs actuels des classes pour l'année scolaire 2012-2013

Comme chaque année, l'effectif d'un certain nombre de classes dépasse très légèrement la limite maximale.

• CYP1/22	Croset	23 élèves	(max. 22)
• CYP1/23	Epenex	23 élèves	(max. 22)
• CYP1/25	Croset	23 élèves	(max. 22)
• CYP2/42	Coquerellaz	23 élèves	(max. 22)
• CYP2/44	Coquerellaz	24 élèves	(max. 22)
• 9VSG	Pontet	28 élèves	(max. 26).

Des mesures de transferts – 2 élèves ont été envoyés à Renens avec, évidemment, un recours des parents à la clé – et de dédoublements identiques à celles de l'année dernière ont été prises pour la classe de 9VSG.

Par contre, il faut signaler qu'une dizaine de classes sont en dessous de la norme minimale et que les cinquante restantes sont parfaitement dans la fourchette idéale.

Situation cantonale

La problématique des effectifs des classes se retrouve dans les 91 établissements du Canton et TOUS possèdent un certain nombre de classes dont l'effectif figure soit en dessous, soit en dessus des normes « légales ».

La répartition des élèves dans les classes n'est de loin pas une science exacte et il ne suffit pas de prendre l'effectif total de chaque degré et de le diviser par le nombre de classes que l'on souhaite ouvrir. Elle est subordonnée à de nombreux critères, dont voici les principaux: distance « domicile-école », lieu de scolarisation des frères et sœurs, équilibre « filles-garçons », disponibilité du bus scolaire, âge des élèves (on évite de déplacer les plus jeunes), état de l'enveloppe pédagogique, décisions d'orientation, de réorientation et de promotion, maintiens, arrivées et départs durant l'été, intégration des élèves en difficulté ou présentant un handicap, cas particuliers, disponibilité en locaux, etc.

Chaque année, la direction des écoles s'emploie à atteindre au plus près les cibles et fait en sorte que les effectifs des classes soient idéaux. Mais à l'impossible, nul n'est tenu et, dans les quelques cas limites qui se produisent chaque année, des mesures appropriées sont mises en place pour assurer un enseignement de qualité.

Comme déjà souligné, le Département est en possession de toutes les données des établissements et se trouve donc parfaitement au courant des effectifs des classes de tout le Canton. De la même manière, les enseignants, qui sont en somme les premiers concernés, sont informés des chiffres qui concernent notre établissement lors de la conférence des maîtres de rentrée. Ils acceptent les situations critiques, étant bien conscients des impossibilités qui se présentent parfois. »

Serge Lugon, directeur des écoles

Conclusion de la Municipalité

La Municipalité prend acte des réponses données par le directeur de l'établissement scolaire d'Ecublens.

Elle constate que cet établissement ne connaît pas d'exception par rapport à la pratique cantonale. Elle relève également que dans le cadre de la nouvelle loi scolaire LEO, l'ouverture des classes n'est plus de la compétence des communes si ce n'est pour la construction de nouveaux bâtiments scolaires (cf. article 27).

Cependant, la LEO ne verra sa mise en œuvre qu'à la rentrée 2013. Pour l'instant, c'est la loi scolaire de 1984 qui est toujours en vigueur. L'article 54 invoqué par l'interpellateur précise que, dans tous les cas, la Municipalité doit être consultée lors d'ouverture ou de fermeture de classe, ainsi que pour le cas où l'effectif d'une classe est inférieur à quinze élèves.

Le dépassement d'effectif n'est par contre pas inscrit dans la loi. Selon l'article 165 du règlement scolaire invoqué par l'interpellateur, il est mentionné que, dans le cas de dépassement d'effectif, c'est le Département qui fixe la nature des mesures et en autorise la mise en œuvre. Il peut donc être constaté que la Municipalité n'a aucune compétence concernant le dépassement des effectifs dans les classes de l'établissement scolaire d'Ecublens. Par conséquent, la résolution proposée par M. Jorge Ibarrola n'est pas recevable en l'état.

Malgré les explications du directeur des écoles, répondant aux questions de l'interpellation et, dans le cas où le Conseil communal n'est pas satisfait de la pratique cantonale, il peut exprimer son désaccord en votant une résolution rédigée en termes généraux qui pourra être transmise au Conseil d'Etat par la Municipalité.

8. Statistique des demandeurs d'emploi

La Municipalité vous remet les graphiques comprenant les derniers chiffres connus concernant l'évolution du chômage pour la population d'Ecublens. Les chiffres communiqués concernent non seulement les chômeurs, mais aussi les demandeurs d'emploi. La différence n'étant pas si évidente que cela, nous vous en rappelons ci-dessous les définitions telles que données par l'ORP:

- Demandeur d'emploi = toute personne inscrite à un office régional de placement (ORP). Catégorie liée au non versement d'indemnités de chômage (personnes en réinsertion sans droit aux IC, personnes encore en emploi et désirant changer).
- Chômeur = tout demandeur d'emploi n'exerçant aucune activité lucrative au-delà de 6 heures par semaine et disponible de suite pour un emploi. Catégorie liée au versement d'indemnités de chômage.

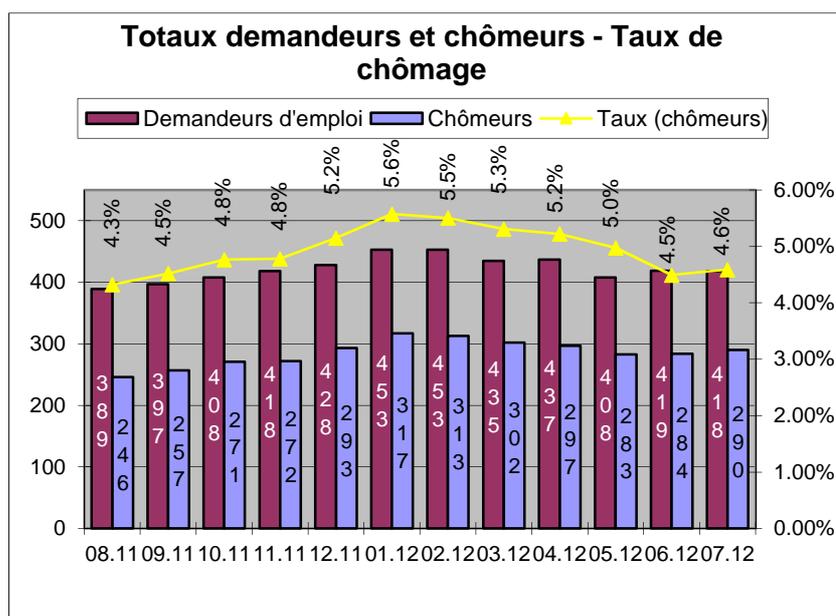
Pour les mois de janvier à mai 2012, le taux de chômeurs était calculé sur la base de la population active selon le recensement de l'année 2000, soit 5'688. Dès juin 2012, et suite au recensement de 2010, ce chiffre a été ajusté à 6'319.

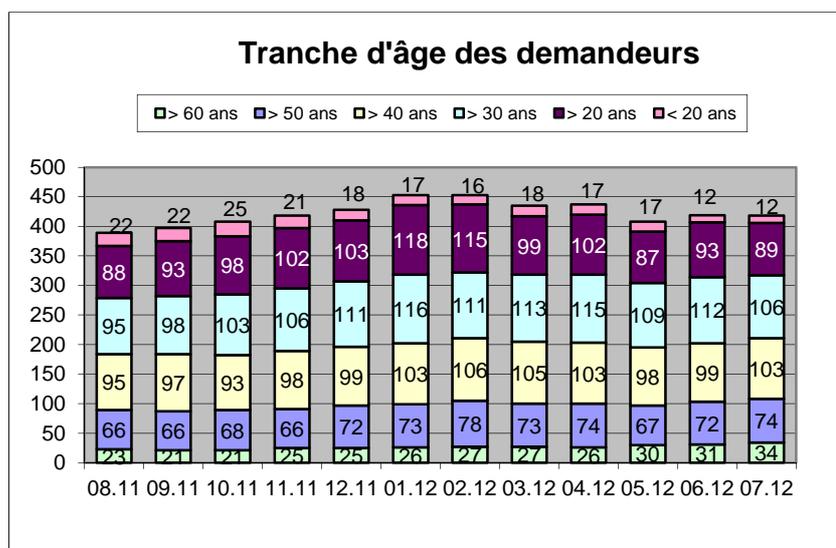
Ce changement de référence explique à lui seul la diminution de 5 % au mois de mai à 4.5 % au mois de juin 2012.

D'autre part, vous pourrez trouver de plus amples renseignements et détails sur le sujet en vous rendant sur le site internet de l'administration cantonale à l'adresse suivante:

www.vd.ch/fr/themes/economie/emploi-chomage/publications/statistiques-du-chomage/

Des statistiques plus détaillées sont disponibles, mais uniquement à l'échelle du Canton et du District.





9. Personnel communal

Changement à la tête du contrôle des habitants

Mme Liliane Isoz, cheffe de l'office du contrôle des habitants, nous quittera le 30 septembre 2012 pour profiter d'une retraite bien méritée après plus de 32 ans de service.

Pour la remplacer, la Municipalité a nommé Mme Teuta Jakaj « cheffe d'office », ceci à partir du 1^{er} octobre 2012.

Titulaire d'un CFC d'employée de commerce, au service de la commune depuis le 1^{er} janvier 2006, Mme Jakaj vient d'obtenir brillamment son certificat fédéral d'économiste ES (école supérieure).

Service des ressources humaines – Changement de nom

Mme Françoise Oliva, cheffe du personnel, a changé de nom et s'appelle désormais Françoise Matti.

10. Population

Situation au 31 août 2012: **11'395 habitants** (11'138 au 31 août 2011).

La Municipalité

Annexe: copie de l'interpellation de M. Jorge Ibarrola

Ecublens/VD, le 19 septembre 2012
10.02.08 – PHP/cm/sm